

GT Encadrement supérieur

25 novembre 2022



Novembre 2022



Le nouvel horizon de l'encadrement !

Résumé des épisodes précédents

Un nouveau groupe de travail dédié à ce thème s'est tenu à Bercy le 25 novembre dernier.

Pour mémoire, ce périmètre porte sur les encadrant.e.s niveau administrateurs/trices.

Tout ce qui se situe en dessous de cet «Olympe» administratif n'est donc pas concerné, sauf, bien sûr, celles et ceux dont les nuits sont hantées par l'ambition d'atteindre ce saint Graal. Ou tout un chacun désireux d'approfondir ses connaissances sur cette élite, qui va vivre de grands bouleversements.

Au fronton de cette réforme, apparaît le mot « fluidification ». C'est en tout cas l'objectif affiché, à savoir créer des carrières plus souples, passant facilement d'un horizon à l'autre.

Et, pour la réalité et l'efficacité, pour l'administration et le service public... Nous verrons !

Les cartes sont entièrement rebattues en termes d'encadrement. Exit les administrateurs de tout poil et autres grades directionnels. Et place au cadre nouveau : l'administrateur d'État (AE) !

Ce dernier aura vocation à être affecté indifféremment dans toute la Fonction Publique d'État (en administration centrale et dans le réseau).. A titre d'illustration : un jour DGFIP, le lendemain (quelques années après) dans une préfecture, avant peut-être de terminer au Ministère de la Culture, ...

Bercy est particulièrement concerné, car c'est l'un des plus gros employeurs de cadres dirigeants et cela le sera encore plus avec les administrateurs d'État .

Les corps de « l'ancien monde » seront progressivement placés à l'extinction. Derrière cette notion, typiquement administrative, se cache le fait de laisser perdurer le corps existant, mais de ne plus recruter dans celui-ci.

Une quinzaine de corps sont mis en extinction notamment : le corps des ministres plénipotentiaires, le corps des conseillers des affaires étrangères, le corps des préfets, le corps des sous-préfets, le corps des administrateurs des finances publiques, le corps des administrateurs du Conseil économique, social et environnemental (Cese) ainsi que les corps d'inspections générales et de contrôle.

A terme, tous les corps d'encadrement ont vocation à être basculés vers le corps unique.

Pour les cadres dont le corps est mis en extinction, s'ouvre une période durant laquelle l'agent concerné peut opter entre intégrer le corps des AE ou continuer à dérouler sa carrière dans le sien.

Les textes concernant les AE et les modalités ont été présentés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique et au Conseil d'État, qui ont abouti chacun à une version différente, ce qui ne facilitera pas la mise en œuvre pratique... !

Les éléments figés à ce jour

Il est mis fin à la double carrière pour les détachés. Il n'y a qu'une grille unique pour les AE. Celle-ci repose sur une structure en trois grades, auxquels il faut ajouter un grade transitoire pour l'année 2023, dans lequel on versera les administrateurs généraux.

Les indices seront ajustés pour un alignement par le haut.

La trajectoire de la carrière sera de forme concave, avec un gain plus rapide en début de carrière. Le rythme est ensuite plus lent, mais on rejoint plus rapidement le niveau hors échelle D ou équivalent.

S'agissant du régime indemnitaire, le sujet sera, bien sûr, fondamental au cas d'espèce, avec un RIFSEEP qui jouera à plein. Ainsi, on sera quasiment à 50 % de part variable. Il est également à noter que l'IMT est maintenu, avec un alignement vers les niveaux les plus élevés. Par ailleurs, la RIFSEEP englobera la NBI. En résumé, toutes les indemnités sauf l'IMT.

Toujours s'agissant du régime indemnitaire, la gouvernance se fera au niveau interministériel. Un comité d'harmonisation sera créé. Le principe de garanti à minima du montant passé est acquis. .../...

.../...

Les administrateurs seront soumis à une instance d'évaluation, avec un bilan de compétence effectué tous les 6 ans au minimum. Le suivi sera assuré par la délégation à l'encadrement supérieur (DES).

Un tableau d'avancement sera mis en place dès 2023. Il sera ouvert aux agent.e.s du 2ème grade ayant au moins atteint le 11ème échelon de ce dernier, ainsi qu'aux Administrateurs Généraux du grade transitoire.

Si l'agent.e quitte son emploi, son échelon lui sera conservé.

Précisions quant aux modalités d'option

L'offre est en principe ouverte dès à présent.

En principe, l'administration doit faire une proposition à l'agent mais celle-ci ne doit pas seulement comporter un indice de reclassement mais également le montant de la nouvelle situation financière.

En raison de la complexité de l'exercice, il ne sera pas possible d'opérer une automatisation de ce reclassement. Par ailleurs, il y a une multitude de cas possibles, comme le montre l'exemple de l'IGF (grande diversité des situations statutaires et d'emplois : en exercice à l'IGF, détaché, mis à disposition, en mobilité externe...).

Le principe général sera celui d'un reclassement au même niveau ou à l'indice immédiatement supérieur.

Bercy souhaite imaginer (...) des parcours. C'est un peu iconoclaste dans une administration régie par des grilles. Mais cela correspond assez à la logique que ce système va imposer.

Solidaires Finances a rappelé une nouvelle fois la nécessité d'informer avec précision chaque cadre concerné par le droit d'option.

Solidaires Finances ne reviendra pas sur sa prévention face à la notion de cadre « tout-terrain », qu'il sera sans problème possible de faire passer d'un univers à l'autre. C'est peut-être une belle idée dans l'abstraction. Mais cela semble difficilement correspondre au réel et surtout à des réalités et à des univers très différents.

Solidaires Finances y distingue un marquage politique très fort. Le cadre sera coupé de la culture d'une administration. Cela pourrait le rendre ... disons... plus « malléable » aux évolutions que le politique souhaite. En ce sens, pour **Solidaires Finances** cette évolution, voire révolution, s'inscrit pleinement dans un ensemble qui embrasse tous les aspects de la Fonction Publique. Nous y retrouvons bien les vues du pouvoir politique actuel assez désireux de casser les codes de l'administration.

Reste à voir si ce n'est pas au final, l'administration qui sera cassée ...

En tout état de cause, les dés sont désormais jetés dans ce dossier et nous en sommes désormais à la mise en place pratique, avec la publication des grilles.

Toutefois, sur ce point, l'affaire est peu lisible et il faudra une puissante assistance administrative et un traitement individualisé pour que chacun y voit à peu près clair. Cela peut d'ailleurs tourner un peu à la course dans la mesure où les situations vont mettre un peu certain temps à être clarifiées. Or, le droit d'option doit être exercé avant la fin de l'année 2023.

Pour l'administration, il convient de dissiper les angoisses en matière de rémunérations, de reclassement et de régimes indemnitaires. L'État y sera « attentif»... nous dit-on !

Le Secrétariat général reconnaît la nécessité de donner une information précise et juste et pour ce faire, il « prendra le temps nécessaire ». Il va organiser les travaux dans les semaines qui viennent.

Du COTE DE L'INSP ...

Petit rappel : l'Institut National des Services Publics (INSP) est l'école qui a pris la succession de l'ENA et qui est chargée de la formation des AE.

La durée de la scolarité sera de 24 mois (contre 21 précédemment).

Le décret concernant les voies d'accès n'était pas encore sorti au moment où ces lignes sont écrites. Ce qui est connu, c'est que le concours interne sera possible avec quatre années d'ancienneté (appréciées au 1^{er} janvier).

Par ailleurs, le 3ème concours est maintenu avec une ancienneté passant de 8 à 6 ans.

Le grand séisme concerne les affectations à la sortie avec l'abandon du sacro-saint rang de classement de fin de scolarité qui a tant marqué l'ENA et les conséquences sur la suite d'une carrière dans la haute fonction publique. Dorénavant, nos « étudiants » de haut vol candidateront sur des postes. Et le choix sera principalement le fait des services employeurs, au travers d'une commission, avec trois sous-commissions.

En cas de difficulté lors du stage, le dossier sera évoqué dans un comité d'aptitude. Reste à voir comment tout cela se mettra en musique !

TOUR « EXT »

Le tour extérieur est maintenu pour l'admission chez les Administrateurs d'État. La procédure comprendra une phase de présélection sur dossier, opérée au niveau du ministère.

Elle est suivie par une phase de sélection cette fois au niveau interministériel.

Cette « mansuétude » très ciblée est un peu la contrepartie de cette réforme. Certes l'encadrement supérieur sera « bougé », mais son « porte-monnaie ne sera pas martyrisé » selon les dires de l'administration. .

Par contre, il est évident que très rapidement de fortes disparités selon les individus vont apparaître. C'est en tout cas la philosophie induite (et recherchée) par ces nouvelles règles. Pour **Solidaires Finances**, le point de vigilance porte plutôt sur la cohérence et l'équité dans la pratique réelle.

Globalement, nous assistons à la mise en place d'un système complexe, dans lequel les gestionnaires ne seront pas toujours à la « fête ». Et ce d'autant que celui-ci repose très largement sur des commissions dont le fonctionnement dans la réalité (et dans la transparence ?) pourra bien évidemment être sujet à caution. C'est par exemple le cas pour la sortie de l'INSP et sa mesure-phare de l'abandon du rang de classement. On ne peut pas exclure complètement que, d'ici quelque temps, on se rende compte que ce dernier n'était pas un si mauvais juge de paix que cela ...

C'est d'ailleurs un peu le soupçon qui pèse sur l'ensemble de cette réforme, qui est à la fois très politique et non dénuée d'un côté usine à gaz.

Si à **Solidaires Finances** nous devons trouver des termes qui la symbolisent, ce serait plutôt unification (fin des corps spécifiques), interchangeabilité (reste à savoir si c'est le bon modèle pour l'État, et le service public ...) et individualisation.

Par contre, la fluidification affichée, elle, ne sera peut-être pas au rendez-vous.

Et le progrès pas forcément en marche ...